



Mairie de Saint-Julien-en-Genevois
1 place du Général de Gaulle
74160 Saint-Julien-En-Genevois
Tél. : 04-50-35-14-14 – Mail : mairie@st-julien-en-genevois.fr

DEMANDE DE PASSEPORT

Les demandes, Renouvellements et les Retraits sont sur rendez-vous
les lundis, mercredis, jeudis, vendredis de 9h00 à 11h30 et de 14h à 16h30
Les mardis de 9h00 à 11h30

Gain
de
temps

Pour avoir un rendez-vous plus rapidement et gagner du temps en mairie
créez une pré-demande en ligne en vous connectant sur <https://ants.gouv.fr>

- 3 ETAPES : 1. Je crée mon compte
2. Je remplis le document « Pré-demande »
3. **J'imprime le récapitulatif et je le présente** lors de mon RDV

Seul site légal et
gratuit

1 timbre fiscal à 86 Euros pour les personnes majeures – 1 timbre fiscal à 42 Euros pour les personnes mineures de 15 ans et plus – 1 timbre fiscal à 17 Euros pour les personnes mineures de moins de 15 ans.
Vous pouvez acheter votre timbre par internet <https://timbres.impots.gouv.fr> ou chez votre buraliste ou à la Trésorerie Générale.

1 photo d'identité selon nouvelles normes préfectorales (3,5 X 4,5 cm) (tête nue, de face, non scannée..) **de moins de 6 mois.**

1 justificatif de domicile **de moins de trois mois** + **COPIE** (EDF, GDF, Téléphone fixe ou portable, Eau) accompagné. Si vous êtes hébergé, fournir :

- une attestation sur l'honneur établie par la personne qui vous héberge qui précise depuis quand vous êtes hébergé
- une photocopie de la carte nationale d'identité de cette personne

1 Copie intégrale de votre acte de naissance ou un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance). Si la Mairie de votre lieu de naissance a adhéré à la plateforme de dématérialisation COMEDEC vous n'avez pas besoin de ce document : vérifier sur internet grâce au lien suivant :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Votre carte d'identité ou votre ancien passeport sécurisé + PHOTOCOPIE recto + verso

En cas de perte : déclaration de perte. (Ne peut être délivrée par la Mairie que si la demande est concomitante au dépôt de passeport, sinon, faire la demande auprès des services de police ou de gendarmerie)

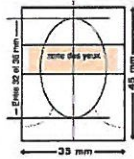
En cas de vol : déclaration de Vol (délivrée par les services de police ou de gendarmerie)

Les enfants mineurs doivent être présents au RDV accompagnés de la personne investie de l'autorité parentale qui devra avoir en sa possession :

- son titre d'identité
- si divorce ou autre, une copie de tout dispositif de jugement relatif à l'autorité parentale, garde alternée

NOUVELLE NORME RELATIVE À L'APPOSITION DES PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ SUR LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE FRANÇAIS, NOTAMMENT LES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET LES PASSEPORTS, AINSI QUE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE ET LES TITRES DE SÉJOUR POUR ÉTRANGERS. (NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005)

LA PRISE DE VUE DOIT ÊTRE RÉCENTE ET RESSEMBLANTE AU JOUR DU DÉPÔT DE LA DEMANDE ET DE RETRAIT DU TITRE. LES PHOTOGRAPHIES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR UN PROFESSIONNEL OU DANS UNE CABINE PHOTO, UTILISANT UN SYSTÈME AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.



CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005

1 - FORMAT

LA PHOTO DOIT MESURER 35 MM DE LARGE SUR 45 MM DE HAUT. LA TAILLE DU VISAGE DOIT ÊTRE DE 32 À 36 MM, DU BAS DU MENTON AU SOMMET DU CRÂNE (HORS CHEVELURE).



2 - QUALITÉ DE LA PHOTO

LA PHOTO DOIT ÊTRE NETTE, SANS PLIURE, NI TRACES.



3 - LUMINOSITÉ / CONTRASTE / COULEURS

LA PHOTO NE DOIT PRÉSENTER NI SUR-EXPOSITION, NI SOUS-EXPOSITION. ELLE DOIT ÊTRE CORRECTEMENT CONTRASTÉE, SANS OMBRE PORTÉE SUR LE VISAGE OU EN ARRÈRE-PLAN. UNE PHOTO EN COULEUR EST FORTEMENT RECOMMANDÉE.



4 - FOND

LE FOND DOIT ÊTRE UNI, DE COULEUR CLAIR (BLEU CLAIR, GRIS CLAIR). LE BLANC EST INTERDIT.



5 - LA TÊTE

LA TÊTE DOIT ÊTRE NUE, LES COUVRE-CHEFS SONT INTERDITS.



6 - REGARD ET POSITION DE LA TÊTE

LE SUJET DOIT PRÉSENTER SON VISAGE FACE À L'OBJECTIF. LA TÊTE DOIT ÊTRE DROITE.



7 - REGARD ET EXPRESSION

LE SUJET DOIT FIXER L'OBJECTIF. IL DOIT ADOPTER UNE EXPRESSION NEUTRE ET AVOIR LA BOUCHE FERMÉE.



8 - VISAGE ET YEUX

LE VISAGE DOIT ÊTRE DÉGAGÉ. LES YEUX DOIVENT ÊTRE PARFAITEMENT VISIBLES ET OUVERTS.



9 - LUNETTES ET MONTURES

LES MONTURES ÉPAISSES SONT INTERDITES. LA MONTURE NE DOIT PAS MASQUER LES YEUX. LES VERRES TEINTÉS (OU COLORES) SONT INTERDITS. IL NE DOIT PAS Y AVOIR DE REFLÈTS SUR LES LUNETTES.

